

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BENOISTVILLE du 15 MARS 2021

Le **15 Mars 2021**, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 11/03/21, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 15*

### **Présents :**

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, BRILLET Candice, THOMAS Cédric, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

**Pouvoir :** CHARODIE Thierry à HOCHET Andrée, BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel

**Secrétaire de séance :** THOMAS Viviane

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 18 Janvier 2021

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 du budget communal, retraçant les mouvements budgétaires 2020, est présenté au conseil municipal :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	315 288.26 €
Recettes :	375 423.64 €
Résultat de l'exercice 2020 :	60 135.38 €
<i>Excédent antérieur cumulé :</i>	<i>425 860.63 €</i>
<b>Résultat 2020 à affecter en 2021 :</b>	<b>485 996.01 €</b>

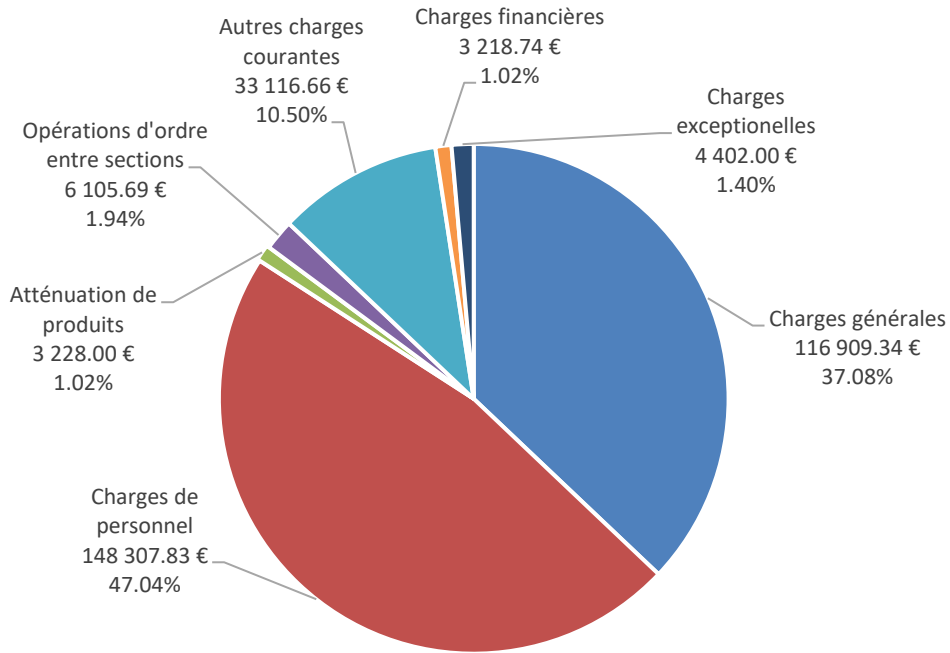
#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	266 435.86 €
Recettes :	192 936.91 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 73 498.95 €
<i>Excédent antérieur cumulé :</i>	<i>- 97 414.55 €</i>
<b>Résultat 2020 à reporter en 2021 :</b>	<b>- 170 913.50 €</b>
<i>Résultat Restes à Réaliser 2020 :</i>	<i>- 53 761.41 €</i>
<b>Besoin de financement 2021 :</b>	<b>- 224 674.91 €</b>

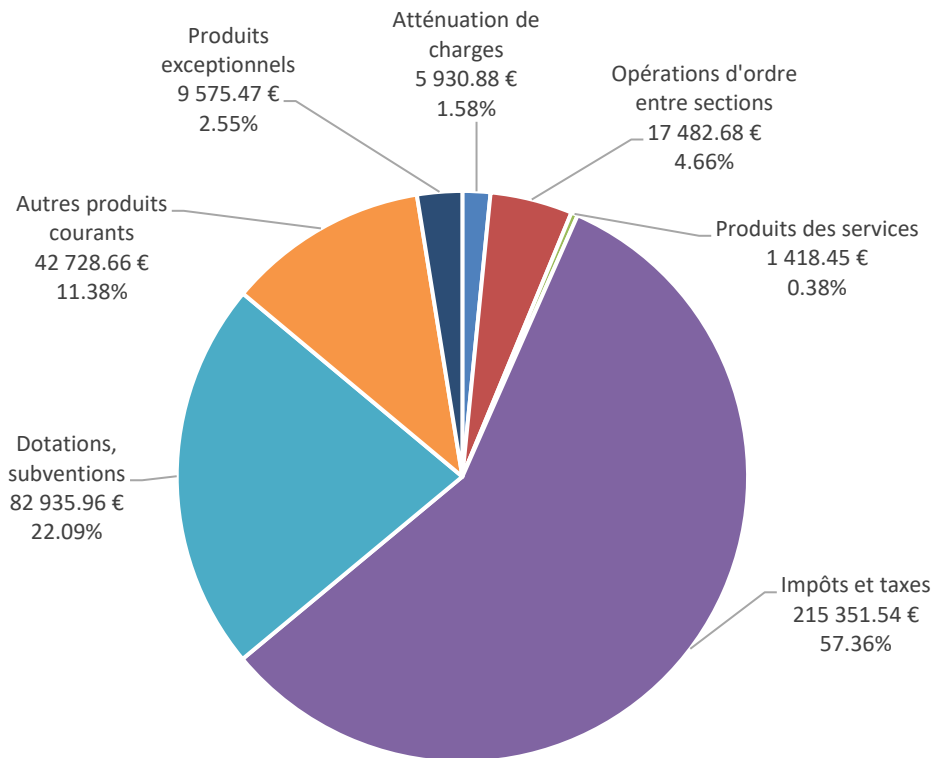
Vu l'avis favorable de la commission finances, Monsieur le Maire s'abstenant de prendre part aux discussions et au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget communal tel que présenté.

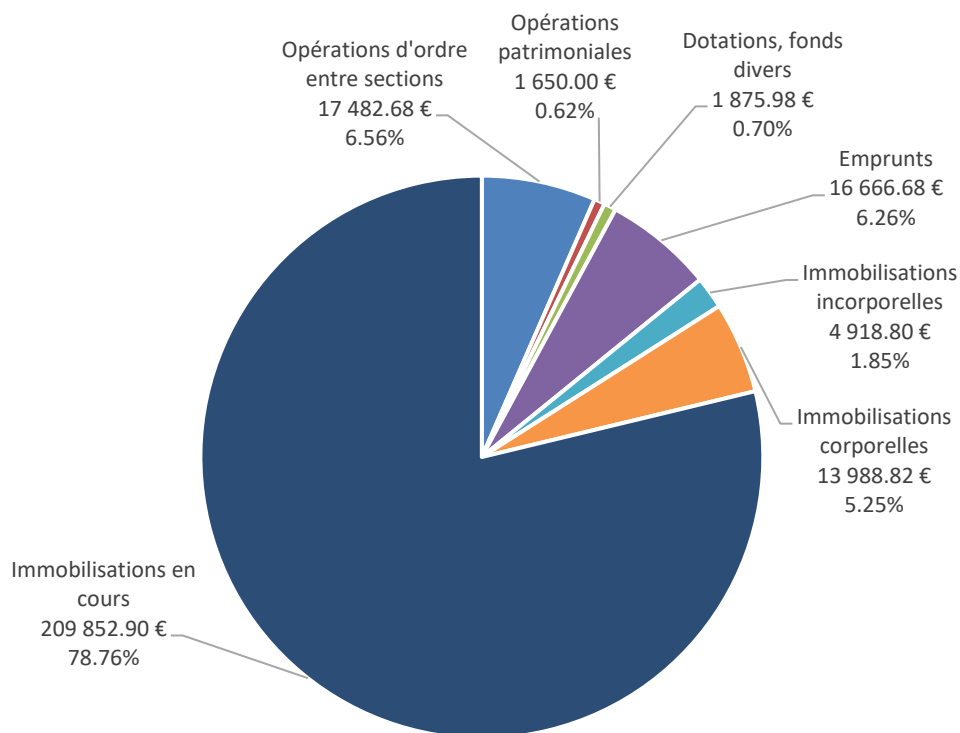
**Dépenses de fonctionnement 2020 : 315 288.26 €**



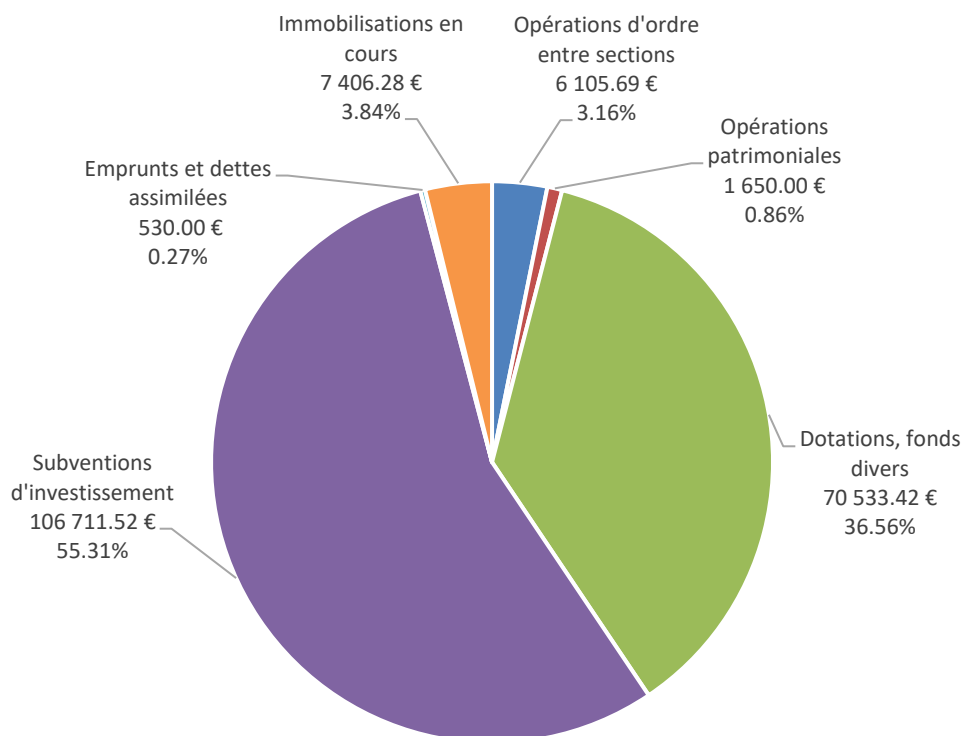
**Recettes de fonctionnement 2020 : 375 423.64 €**



**Dépenses d'investissement 2020 : 266 435.86 €**



**Recettes d'investissement 2020 : 192 936.91 €**



**COMPTE DE GESTION 2020**

Madame la Trésorière des Pieux présente les comptes 2020 du budget communal, conformes au compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la conformité du compte de gestion 2020 avec le budget communal.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte financier de la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 485 996.01 €,

Constatant que le résultat de la section d'investissement présente un besoin de financement de 224 674.91 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 485 995.01 € suivant cette répartition :

- Recettes d'investissement 2021 : besoin de financement, compte 1068 : 224 674.91 €
- Recettes de fonctionnement 2021 : excédent de résultat, compte 002 : 261 321.10 €

**BUDGET PRIMITIF 2021**

Le projet de budget primitif 2021 préparé par la commission finances est présenté, par chapitres, au conseil municipal.

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2021 se résument ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	011	Charges générales	97 541.00
	012	Charges de personnel	167 613.00
	014	Atténuation de produits	3 228.00
	022	Dépenses imprévues	10 000.00
	023	Virement section investissement	58 290.00
	042	Opérations d'ordre entre sections	930.00
	65	Autres charges courantes	42 460.00
	66	Charges financières	2 969.00
	67	Charges exceptionnelles	205 138.10
	<b>Total :</b>		<b>588 169.10</b>

<b>Recettes</b>	002	Résultat de fonctionnement reporté	261 321.10
	013	Atténuation de charges	100.00
	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
	70	Produits des services	1 501.00
	73	Impôts et taxes	207 425.00
	74	Dotations, subventions	74 023.00
	75	Autres produits courants	43 323.00
	77	Produits exceptionnels	476.00
<b>Total :</b>			<b>588 169.10</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	001	Report déficit investissement antérieur	170 913.50
	020	Dépenses imprévues	7 000.00
	040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
	041	Opérations patrimoniales	4 919.00
	10	Dotations, fonds divers	0.00
	13	Subventions	549.00
	16	Emprunts	19 767.00
	20	Immobilisations incorporelles	7 000.00
	204	Subventions d'équipement	2 000.00
	21	Immobilisations corporelles	34 566.00
23	Immobilisations en cours	126 095.41	
<b>Total :</b>			<b>372 809.91</b>
<b>Recettes</b>	001	Solde exécution investissement	0.00
	021	Virement section fonctionnement	58 290.00
	024	Produits de cessions	0.00
	040	Opérations d'ordre entre sections	930.00
	041	Opérations patrimoniales	4 919.00
	10	Dotations, fonds divers	250 270.91
	13	Subventions d'investissement	55 300.00
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 100.00
	20	Immobilisations incorporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	
<b>Total :</b>			<b>372 809.91</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget communal 2021 par chapitres tel que présenté.

### **FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU COTENTIN TRAVAUX ACCESSIBILITE – AGENDA AD'AP**

Par délibération 2016-081 du 30 Septembre 2016, la communauté de communes des Pieux a décidé d'apporter une participation communautaire à la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) communaux à hauteur de 50% du reste à charge des communes.

Pour financer ce fonds de concours, la communauté de communes des Pieux a voté l'autorisation de programme 005-2016, dont une enveloppe de 20 149.00 € pour la commune de Benoistville :

Délibération	AP-CP	2016	2017	2018	Total
2016-081	005-2016	7 262.64 €	4 639.02 €	8 247.14 €	20 148.80 €
2017-271		0.00 €	11 902.00 €	8 247.14 €	20 149.00 €

Fin 2017, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Benoistville s'établissait comme suit :

Travaux TTC	Subventions	Fctva	Reste à charge	Part CCP 50%
29 912.55 €	12 022.80 €	3 936.43 €	13 953.32 €	6 976.66 €

Le titre de recettes n°43 a été établi le 20/03/2018 pour encaisser l'acompte de 6 976.66 € du fonds de concours.

A ce jour, il apparaît que ce titre n'a jamais été réglé, faute d'une délibération du conseil municipal de Benoistville pour acter cette participation.

Fin 2020, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Benoistville a été achevé et s'établi comme suit :

Travaux TTC	Subventions	Fctva	Reste à charge	Part CCP 50%
13 956.22 €	0.00 €	1 907.81 €	12 048.41 €	6 024.21 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la participation communautaire de 50 % du reste à charge des travaux communaux d'accessibilité, pour une autorisation de programme de 20 149 €,
- d'émettre les titres de recettes au compte 13251 du budget communal en fonction de la réalisation des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :
  - annulation du titre 43 du 20/03/2018 d'un montant de 6 976.66 €, et émission d'un titre d'acompte du même montant sur le budget primitif 2021,
  - émission du titre de solde d'un montant de 6 024.21 € sur le budget primitif 2021.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **DELEGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de

déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec la commune le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la communauté d'agglomération, et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération dont le montant annuel de 1 176 € en fonctionnement et 2 450 € en investissement est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'Eau Pluviale Urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter d'exercer la gestion des Eaux Pluviales Urbaines jusqu'au 31 décembre 2021, par voie de délégation de la communauté d'agglomération du Cotentin,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines et tous documents relatifs à cette décision.

### **FINANCEMENT TRAVAUX EGLISE**

Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil municipal a inscrit des crédits pour la sauvegarde de l'église, pour les travaux suivants :

- Enduit intérieur, façade Est (autel) et façade Sud (chœur)
- Joints de la rosace au-dessus de la porte Ouest
- Joints de pierre extérieurs du clocher

Vu l'inscription du clocher de l'église à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la commune a sollicité les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant l'édifice et la nature des travaux, il est nécessaire de faire appel à un architecte du patrimoine pour le dépôt d'un permis de construire, la consultation des entreprises agréées et le suivi du chantier. L'intervention d'un architecte du patrimoine permettra d'obtenir une bonification de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le projet de sauvegarde de l'église communale, pour un montant total estimé à ce jour à 128 612 € HT,
- d'étudier le financement de cette opération en sollicitant des participations financières auprès de l'état, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et diverses fondations du patrimoine,
- d'inscrire des crédits au budget primitif 2021 pour démarrer l'étude du projet, comptes 2031,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **FINANCEMENT POINT RELAIS CIRCUITS COURTS**

Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil municipal a inscrit des crédits pour l'aménagement de l'ancien garage communal en point relais pour la vente en circuits courts.

Pour étudier la faisabilité de ce projet au niveau technique et financier, la commune souhaite solliciter des partenaires tels que le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le projet d'aménagement d'un point relais pour la vente en circuits courts, pour un montant estimé à ce jour à 85 000 € HT,
- d'étudier le financement de cette opération en sollicitant des participations financières auprès de l'Europe, l'état, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et diverses institutions agricoles, artisanales ou commerciales susceptibles d'apporter un concours dans ce type de projet,
- d'inscrire des crédits au budget primitif 2021 pour démarrer l'étude du projet, comptes 2031 et 2313,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

- 21D04 du 20/01/21 : aide alimentaire
- 21D05 du 20/01/21 : aide alimentaire
- 21D06 du 22/02/01 : remboursement Groupama panneau Noisetiers
- 21D07 du 01/03/21 : remboursement ITCN sauvegardes trop facturées

### **Informations**

Présentation d'un projet d'actualisation du logo de la commune.

*Le Maire lève la séance à 22h17*



<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>GANCEL Daniel</b>		<b>BUHOT Léopold</b>	
<b>HOCHET Andrée</b>		<b>VALOGNE Claudine</b>	
<b>LEFLAMBE Vincent</b>		<b>CAPELLE Marjorie</b>	
<b>JOSEPH Damien</b>		<b>BRISSET Véronique</b>	
<b>CHARODIE Thierry</b>	<i>Pouvoir à HOCHET Andrée</i>	<b>BERTRAND Benjamin</b>	<i>Pouvoir à GANCEL Daniel</i>
<b>BRILLET Candice</b>		<b>THOMAS Cédric</b>	
<b>ROSE Olivier</b>		<b>DUGERS Joëlle</b>	
<b>THOMAS Viviane</b>			